

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/73

CORRECTION APPORTEE A LA DELIBERATION 2024/59 EN DATE DU 03 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX NOEL AUX AGENTS COMMUNAUX ET VACATAIRES

Date de la convocation :
8 décembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **20**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

ETAIENT ABSENTS : M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

La commune attribue traditionnellement aux agents communaux un cadeau de fin d'année, sous la forme de carte, bon ou chèque cadeau.

Il est proposé, en 2024, de retenir le principe de l'établissement de chèques cadeaux, d'un montant unitaire de 150 €, étant précisé que jusqu'à 193 euros par agent, ceux-ci sont exonérés de charges fiscales.

Il convient toutefois de corriger l'erreur constatée au sein de la décision du Conseil Municipal relative à la délibération 2024/59 décidant l'attribution des bons cadeaux des agents pour un montant de 130€, alors que la somme de 150€ était proposé.

En effet, le montant total de la prestation s'élevant à 5 250€ pour 35 agents, l'attribution d'un bon cadeau s'élève donc à 150€.

Catégories de personnels bénéficiaires : ensemble des agents en poste à la date de la présente délibération, soit :

- Titulaires et stagiaires : 26
- Contractuels : 6
- Agents occasionnels et vacataires : 3

Nombre d'agents concernés : 35

Le montant total de la prestation s'élève en conséquence à 5 250 €.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux finances, au Budget et aux ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024/59, en date du 3 octobre 2024, décidant de l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 130€, alors que la somme de 150€ était proposée ;

Considérant le montant total de la prestation s'élevant à 5 250€ pour 35 agents ;

PRECISE l'attribution de cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 150 € à destination de l'ensemble des agents en poste à la date de la présente, soit 35 agents ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

